

BIENVENUE EN GITE

Cher Client,

Voici quelques recommandations et précisions, destinées à compléter certains points du contrat de location :

1) DEPOT DE GARANTIE : De 200 à 750 € (voir avec les propriétaires)

Il vous sera restitué le jour de votre départ, après inventaire et état des lieux effectués par le propriétaire et vous-même. Si vous partez avant la date prévue au contrat, il vous sera rendu après inventaire du propriétaire. Si des dégradations ont été constatées, le propriétaire se réserve le droit de retenir une somme sur le dépôt de garantie. Exigez dans tous les cas une copie de la facture des dépenses engagées.

2) TAXE DE SEJOUR

Dans certaines communes touristiques, une taxe de séjour est perçue pour le compte de la municipalité, en application de l'article 117 de la loi de Finances 1982. Les communes figurant dans le tableau ci-dessous sont autorisées à percevoir cette taxe et le montant de celle-ci est calculé par nuitée et par personne :

COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE	
<i>Anses d'Arlet / Diamant / Ducos / François / Rivière Pilote / Rivière Salée / Saint Esprit / Sainte Anne / Trois Ilets / Vauclin</i>	
Classement en meublés de tourisme	Tarif par nuitée et par personne
5★	1.30 €
4★	1.20 €
3★	1.00 €
2★	0.80 €
1★ + chambres d'hôtes	0.60 €
Non classés ou en attente de classement	5% du tarif par pers et par nuitée, plafonné à 1,80 €
	<u>Personnes exonérées</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes mineures • Titulaires d'un emploi saisonnier employés dans la collectivité • Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire • Personnes logées à titre gratuit • Personnes occupant des locaux dont le montant du loyer est inférieur à 4 € par nuitée

COMMUNES MEMBRES DE CAP NORD MARTINIQUE	
<i>Ajoupa Bouillon / Basse Pointe / Bellefontaine / Carbet / Case Pilote / Fonds Saint Denis / Grand Rivière / Gros Morne / Lorrain / Macouba / Marigot / Morne Rouge / Morne Vert / Prêcheur / Robert / Sainte Marie / Saint Pierre / Trinité</i>	
Classement en meublés de tourisme	Tarif par nuitée et par personne
5★	1.85 €
4★	1.50 €
3★	1.00 €
2★	0.60 €
1★ + chambres d'hôtes	0.50 €
Non classés ou en attente de classement	2.5% du tarif par pers et par nuitée, plafonné à 2,30 €
	<u>Personnes exonérées :</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes mineures • Titulaires d'un emploi saisonnier employés sur le territoire CAP Nord Martinique • Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire • Personnes occupant des locaux dont le montant du loyer est inférieur à 1 € par nuitée

COMMUNES MEMBRES DE LA CACEM	
<i>Fort de France / Lamentin / Saint Joseph / Schoelcher</i>	
Classement en meublés de tourisme	Tarif par nuitée et par personne
5★	1.85 €
4★	1.50 €
3★	1.00 €
2★	0.60 €
1★ + chambres d'hôtes	0.50 €
Non classés ou en attente de classement	5% du tarif par pers et par nuitée, <u>plafonné à 2,30 €</u>
	<u>Personnes exonérées :</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes mineures • Titulaires d'un emploi saisonnier employés sur le territoire de la collectivité • Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire • Personnes occupant des locaux dont le montant du loyer est inférieur à 1 € par nuitée

AUTRES COMMUNES	Tarif par nuitée et par personne
<i>Marin</i>	4★ : 1.65 €
	3★ : 1.10 €
	2★ : 0.99 €
	1★ : 0.83 €
	Non classés ou en attente de classement : 0.44 €
<i>Sainte Luce</i>	0.22 € <i>Gratuit pour les enfants de moins de 13 ans</i>

→ Cette taxe est payable directement au propriétaire, à

l'arrivée, pour les communes du Marin et de Sainte Luce

→ Pour les autres communes, le montant de la taxe figure sur votre contrat et est payable directement au relais des Gîtes de France Martinique

3) MENAGE

Vous trouverez un gîte propre à votre arrivée. A votre départ, nous vous remercions de bien vouloir faire le ménage afin que les locataires suivants soient aussi satisfaits que vous. Certains propriétaires acceptent de faire le ménage moyennant une indemnité. Discutez-en avec le votre quelques jours avant votre départ.

En cas de séjour de plus d'une semaine, deux séries de draps sont à votre disposition ; le lavage de la première série est à votre charge. Le propriétaire peut dans certains cas vous proposer une solution.

4) ECONOMIE D'ENERGIE

Pendant votre absence, pensez à éteindre appareils électriques, lampes, ventilateurs et climatiseurs.

5) RESPECT DU CONTRAT

Vous ne devez **EN AUCUN CAS** héberger de personnes supplémentaires pendant votre séjour. Tout manquement à cette clause entraînerait immédiatement l'arrêt de la location, sans que vous puissiez prétendre à aucun remboursement.

Si vous souhaitez recevoir, en journée, de la famille ou des amis, **le propriétaire doit en être informé au préalable**. Il peut s'y opposer si la sécurité et la tranquillité des voisins ou des autres locataires sont compromises. De même, toute activité susceptible de créer des nuisances au voisinage ou aux autres occupants sont à proscrire (réceptions tardives, soirées...).

6) RECLAMATIONS

Si vous avez une réclamation à formuler, faites-le à compter de votre date d'entrée dans le gîte : dans un délai de trois jours si cela concerne le descriptif ou l'état des lieux et dans un délai de huit jours pour tout autre problème. Un responsable de notre antenne départementale se déplacera pour constater les faits sur place, en présence des locataires et des propriétaires. Si vous avez des petits problèmes de vaisselle incomplète, d'appareils ménagers défectueux..., merci d'en faire part au propriétaire avant de contacter le Relais (0596 73 – 74 – 74).

N'omettez pas de remplir et de nous retourner la « **fiche d'appréciation** » qui vous aura été remise par le Relais.

NOUS VOUS SOUHAITONS UN AGREABLE SEJOUR DANS NOTRE ILE.